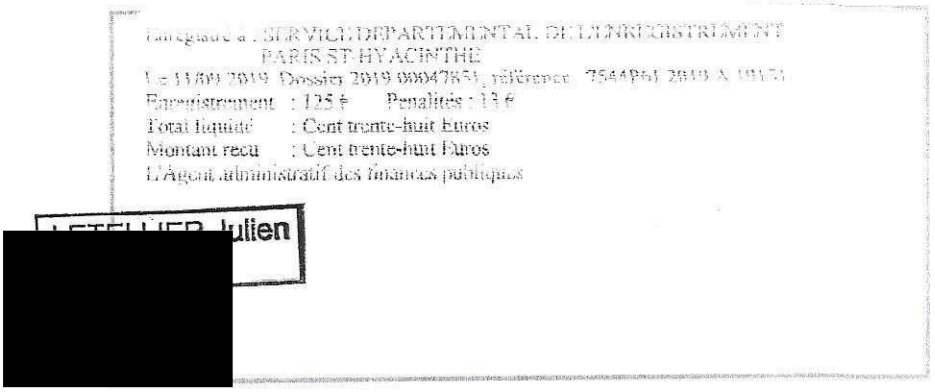
RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

BOB DECOR BAT

Société à Responsabilité Limitée au capital de 6 000 Euros
Siège social : 210 rue Saint Maur – 75010 PARIS
493 712 517 R.C.S. PARIS



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf,

Le vingt neuf juillet, à neuf heures,

Les associés de la société "**BOB DECOR BAT**", Société à Responsabilité Limitée au capital de 6 000 Euros, divisé en 600 parts de 10 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il n'a pas été établi de feuille de présence, le présent procès-verbal devant être signé de tous les associés pour en tenir lieu.

SONT PRESENTS :

- Monsieur **Berat ZENELI**, Associé,
  demeurant [redacted]
  propriétaire de deux cents parts sociales, ci ..... 200 parts,
- Monsieur **Fatmir ZENELI**, Associé,
  demeurant [redacted]
  propriétaire de deux cents parts sociales, ci ..... 200 parts,
- Monsieur **Bujar ZENELI**, Associé,
  demeurant [redacted]
  propriétaire de deux cents parts sociales, ci ..... 200 parts,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Elez ZENELI**, Gérant non-associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Gérance,
- Lecture du rapport sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée et modification de la dénomination sociale,
- Conditions et modalités de cette opération,
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Dispositions transitoires,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire à la Transformation établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce,
- le récépissé de dépôt du rapport du Commissaire à la Transformation au Greffe du Tribunal de Commerce,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la Transformation.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la Transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de la gérance et du rapport prévu par les articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet, le montant de son capital et son siège social ne sont pas modifiés.

Compte tenu de la transformation de la société, et de la décision de l'assemblée de modifier la dénomination sociale de la société. La dénomination sera désormais "**BDB**" en lieu et place de " BOB DECOR BAT".

Le capital sera désormais divisé en 600 actions, entièrement libérées, qui sont réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la société en Société par Actions Simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts qui régira la société sous sa nouvelle forme de Société par Actions Simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Président de la Société :

- Monsieur **Elez ZENELI**,
  né le [redacted] à [redacted]
  de nationalité [redacted]
  demeurant [redacted]

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales et statutaires des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Elez ZENELI remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

La transformation sera opposable aux tiers dès l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés des modifications qui en résultent.

Elle mettra fin aux fonctions du Gérant.

La durée de l'exercice en cours ne sera pas modifiée. Les comptes dudit exercice seront établis, contrôlés, communiqués aux actionnaires et soumis à leur approbation dans les conditions prévues aux nouveaux statuts. Le rapport de gestion sera également établi, communiqué et présenté conformément aux dispositions statutaires de la société sous sa forme nouvelle.

L'Assemblée Générale des actionnaires statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux Sociétés par Actions Simplifiées.

Elle statuera également sur le quitus à donner au Gérant de la Société sous son ancienne forme.

A cet égard, la transformation sera réputée avoir pris effet au premier jour de l'exercice actuellement en cours.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les actionnaires suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui dessus précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et les autres Associés.

Monsieur **Elez ZENELI**,
(Signature précédée de la mention manuscrite :
"*Bon pour acceptation de fonction de Président*")

[redacted]

Monsieur Bujar ZENELI,

[redacted]

[redacted]

Monsieur Berat ZENELI

[redacted]